Procès-verbal relatif au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, concernant la Liste XCVI – Slovénie

Fait à Genève, le 1er février 1996

Texte: IBDD de l'OMC 1996, volume 2/9-10, WT/Let/81

Enregistrement auprès des Nations Unies: 1er août 1997, 31874

R.T.N.U.: 1985 R.T.N.U. 511

Clauses pertinentes

...

Considérant que la Décision ministérielle de Marrakech sur l'acceptation de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et l'accession audit Accord prévoit qu'un État ou un territoire douanier distinct devenu partie contractante à l'Accord général sur les tarifs

Notant que les engagements souscrits par la Slovénie dans le Protocole et les autres engagements de la Slovénie qui résultent des négociations menées dans le cadre du Comité préparatoire devraient être annexés au Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994,

Agissant en qualité de dépositaire de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, qui comprend le Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994,

ai fait annexer la liste ci-jointe au texte authentique du Protocole de Marrakech.

...